



Projet à 735 kV de la Chamouchouane–
Bout-de-l'Île

6212-09-066

632, rue de Lanaudière
Joliette (Québec) J6E 3M7
☎ 450 759-2237 📠 450 759-2597
www.mrcjoliette.qc.ca
info@mrcjoliette.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette** tenue le **mercredi 9 octobre 2013 à 19 h 30** au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bellemare, maire de Saint-Paul, Monsieur Denis Laporte, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Village Saint-Pierre, Monsieur René Laurin, maire de Joliette, Monsieur René Vincent, maire de Saint-Thomas, Madame Colette Robillard Desjardins, conseillère municipale de Notre-Dame-des-Prairies, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Monsieur Yves Beaulieu, maire de Sainte-Mélanie, Monsieur François Desrochers, préfet-suppléant et maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur André Hénault, préfet et maire de Saint-Charles-Borromée.

Étaient également présents Monsieur Luc Bossé, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette et Monsieur Philippe Dugas, secrétaire administratif de la MRC de Joliette.

216-10-2013**CIToyENS SOUS HAUTE TENSION – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec annonçait avoir besoin de traverser le territoire de Lanaudière, et en particulier celui de la MRC de Joliette, pour transporter vers Montréal deux blocs d'énergie, soit celui du Complexe de La Romaine, et les 2000 MW du deuxième appel d'offres d'énergie éolienne daté de 2005;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a déjà sollicité auprès de la Régie de l'énergie du Québec toutes les autorisations requises pour transporter ces deux blocs d'électricité sur le réseau déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'énergie du Québec a déjà accordé toutes les autorisations requises pour que ce total de 3500 MW puisse être transporté à Montréal en opérant les modifications nécessaires sur des installations déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale normalement sollicitée en pareille circonstance n'est pas au rendez-vous, avec la pétition qui a réuni chez nous plus de 11 000 signatures d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le scénario de nouvelle ligne à 735 kV depuis Chamouchouane causerait des impacts négatifs beaucoup plus importants, au titre de la protection normale de notre environnement, en comparaison avec l'utilisation des lignes déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) crée l'obligation aux MRC de prioriser la vocation agricole sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE les dommages sérieux envisagés chez plusieurs de nos producteurs agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller François Desrochers, appuyé par M. le conseiller Alain Bellemare, et résolu unanimement,

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- Que le conseil de la MRC de Joliette s'oppose à l'aménagement d'une nouvelle ligne de 735 kV sur son territoire.
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution aux MRC de la région de Lanaudière ainsi qu'à Hydro-Québec.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Donnée à Joliette, ce 10^e jour du mois d'octobre
deux mille treize (10-10-2013).**

_____ [signé]

**Luc Bossé
Directeur général et secrétaire-trésorier**

Le procès-verbal n'a pas été
approuvé par le Conseil.